



**Revendications de la Fédéchimie FO
face au risque de fusion des Instances Représentatives
du Personnel (IRP) issue de la loi Rebsamen**

Les spécificités de nos métiers, de nos cycles de travail, des produits utilisés et des process mis en œuvre sont typiques dans les industries où travaillent les salariés que nous représentons.

Nous sommes conscients que ces spécificités conduisent à des risques particuliers devant faire l'objet d'un suivi à des niveaux divers par des représentants de CHSCT. Ces représentants sont distincts de ceux des autres instances, ce qui impose de moyens en élus, en temps et en formation pour mener à bien les missions dont ils ont la charge.

LA FEDECHIMIE FO demande que tout regroupement du CHSCT avec d'autres instances en tant que tel soit exclu. Il faut au contraire dans le contexte actuel asseoir ses prérogatives et lui permettre de mener ses actions en toute indépendance.

Dans le cadre du rassemblement des instances tel que le prévoit la loi Rebsamen dans les entreprises de moins de 300 salariés (et celles de plus de 300 salariés qui le feraient par accord),

la Fédéchimie FO afin de préserver et d'améliorer la sécurité, la santé, l'hygiène et les conditions de travail des salariés, revendique :

- ED Le maintien d'un secrétaire de CE et d'un secrétaire de CHSCT différencié.** La somme de travail, la spécificité technique et juridique de chacune de ces instances font appel à des connaissances et des formations particulières et distinctes. Il ne peut donc être exigé un cumul de ces fonctions.
- ED Un maintien en cas de DUP du nombre d'élus tant Titulaires que Suppléants.** Aucune instance ne doit pâtir d'un quelconque regroupement par une diminution du nombre d'élus car chacun garde ses prérogatives et son domaine d'intervention. Par ailleurs, selon les particularités des entreprises, rien n'exclut d'augmenter ou de maintenir un nombre d'élus plus favorable.
- ED Le crédit d'heures de chaque instance doit être conservé de manière indépendante. Il doit par ailleurs être augmenté de 5 heures par représentant dans toutes les instances (DP, CE, CHSCT) dès lors que l'entreprise ou l'établissement voit 15% de son effectif affecté à un travail en équipes alternantes.** Cette mesure existe déjà en partie dans la CCNIC de la Chimie Articles 7 et 8 de l'accord sur l'amélioration des conditions de travail de 1976.
- ED Les réunions du CHSCT devront être séparées de celles du CE et des DP sur un rythme de :**
 - 6 réunions minimum par an pour le CHSCT,
 - 12 réunions minimum par an pour les CE,
 - 12 réunions minimum par an pour les DP,

En effet les sujets traités dans ces différentes instances ne peuvent faire l'objet d'une mixité car ils font appel à des connaissances et des compétences à des niveaux différents. Les CHSCT sont en analyse et recherche de solutions, ils permettent entre-autre de préserver la santé, la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail des salariés, les CE sont orientés vers la gestion économique et sociale de l'entreprise alors que les DP sont dans la préservation et l'application des droits des salariés. Les réunir équivaut à obtenir un cocktail explosif qui serait la fin de tout dialogue dans l'entreprise.

ED **Extension de toutes les prérogatives et moyens donnés aux CHSCT pour les entreprises de moins de 50 salariés en complément des droits dont ils bénéficient actuellement au titre des DP.**

ED **La formation de tous les élus CHSCT y compris les représentants syndicaux doit être possible selon les règles minimales suivantes :**

- Tous les deux ans attribution de 6 jours de formation,
- Avec un supplément de deux jours pour les sites classés SEVESO,
- Prise en charge intégrale de tous les frais liés à la formation engagée, y compris les frais pédagogiques et maintien de l'ensemble de la rémunération par l'employeur.

ED **Dans le cadre des formations que chaque syndicat engage auprès des UD, de la Fédéchimie FO ou de la Confédération FO. La Fédéchimie FO demande que l'employeur maintienne l'ensemble de la rémunération des militants qui y participent et que ne soit plus fait référence dans ce cadre au versement par l'employeur du 0.016/100 de la masse salariale.** Pour information, une entreprise qui aurait une masse salariale annuelle de 10 000 000€ (moyenne pour une entreprise de 250 salariés), le versement obligatoire par l'employeur au titre du 0.016/100 représente 1600€. Les fonds ainsi collectés et répartis entre toutes les organisations syndicales représentatives de salariés et d'employeurs ne sont bien entendu pas suffisants pour couvrir les pertes de rémunérations des militants en formation dans nos instances.

Ces revendications ont pour objet de créer un socle commun aux différentes conventions collectives de branches qui composent la Fédéchimie FO et ne doivent en aucun cas se substituer à des acquis plus favorables en vigueur dans certaines Entreprises ou Groupes.

L'amélioration des droits et moyens des instances représentatives ne peut qu'être facteur de croissance du syndicat dans l'entreprise, l'établissement ou le Groupe dans lequel des représentants élus ou désignés par l'organisation syndicale siègent car ils auront ainsi les moyens de se former, de se maintenir à niveau et d'exercer leurs mandats dans des conditions permettant le dialogue, la construction et la revendication.

POUR RAPPEL : pour être représentatif et pouvoir désigner un délégué syndical il faut présenter une liste de candidats(es), celle-ci doit recueillir au moins 10% des voix exprimées au 1^{er} tour du CE ou des DP. Cette désignation doit désormais être faite après chaque élection.

N'oubliez pas d'adresser une copie des CERFA des élections à votre UD et à la Fédération.

Pour que le résultat des élections soit comptabilisé pour FO au niveau Fédéral ou National, votre liste doit impérativement être siglée FO à l'exclusion de toute autre mention, pas de CGT/FO, pas de nom d'entreprise ou de groupe.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>